

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 40**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI/ M. MAURICE REY**

---

**OBJET**

Avis du Département sur le projet de PLU de la commune de Rognes

---

**Direction de l'Economie de l'Aménagement et de la Recherche  
Service Aménagement et Urbanisme  
2234**

## PRESENTATION

Le Conseil Municipal de ROGNES a arrêté par délibération du 3 décembre 2015 le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de sa commune.

La Commune a sollicité l'avis de notre collectivité dans le cadre de la consultation des membres associés prévue par l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

## LA CONSULTATION DU DEPARTEMENT

Concernant ce projet de P.L.U., le Département formule les observations suivantes :

-  **dans le domaine des Routes :**

1/ Concernant les Emplacements Réservés (ER), il conviendra de prendre en compte les éléments suivants :

- la liste des ER au bénéfice du Département devra figurer comme suit :

Emplacement Réservé	Route départementale	Emprise prévue	Schéma Routier Départemental	Observations
ER n°1	RD543 Aménagement au Nord du village		Réseau économique de liaison	ER à conserver, 30 mètres de largeur
ER n°2	RD543	Déviation	Projet de déviation	Maintien dans le PLU en l'état, 30 mètres de largeur
ER n°3	Carrefour RD543/RD15		Giratoire réalisé, mais ER conservé	ER à conserver pour la liaison entre les deux déviations futures
ER n°10	RD66 Ouest	16 mètres	Réseau local	Liaison à conserver à 16 mètres
ER n°11	RD66 Ouest	16 mètres	Réseau local	Liaison à conserver à 16 mètres
ER n°12	RD66 Est	16 mètres	Réseau local	Liaison à conserver à 16 mètres
ER n°13	RD66d	16 mètres	Réseau local	Emprise à réduire de 20 mètres à 16 mètres

ER n°14	RD66e	16 mètres	Réseau local	Emprise à réduire à 20 mètres à 16 mètres
ER n°16	RD15	Déviation	Projet de Déviation	Maintien dans le PLU en l'état, 30 mètres de largeur

- la liste des ER au bénéfice de la Commune devra figurer comme suit :

<b>Emplacement Réserve</b>	<b>Route Départementale</b>	<b>Emprise prévue</b>	<b>Schéma Routier Départemental</b>	<b>Observations</b>
ER n° 4	RD543 aires de l'Hôpital		Section en agglomération	
ER n°5	RD543 aménagement entrée de ville et élargissement RD 543 en sortie d'agglomération		Section en agglomération	
ER N° 15	Aménagement du carrefour RD15/RD18			Projet d'Entrée de Ville dans le PLU, calibrage à revoir en fonction des besoins communaux
ER n°17	RD15 : aménagement entrée de ville		Section en agglomération	
ER n°9	RD18	16 mètres	Réseau local	Cet ER qui est inscrit au bénéfice du Département devra figurer au bénéfice de la Commune, les surlargeurs ont été réalisées. Cela permettra la réalisation de la desserte du collège, par les modes doux (trottoirs,...)

2/ Concernant les projets de déviations routières mentionnés ci-dessus (déviation de la RD543 et de la RD15), ils ont été repris dans ce projet de PLU, comme indiqués dans le Plan d'Occupation des Sols antérieur.

Ces projets ne sont pas actuellement inscrits dans le Schéma Directeur Routier Départemental en vigueur mais, conformément au courrier adressé par la Direction des Routes en juin 2012 à la Commune de Rognes, ces projets pourront être inscrits sur la liste des opérations structurantes lors d'une prochaine révision du Schéma Directeur Routier Départemental.

3/ Concernant la desserte routière des secteurs faisant l'objet de projets d'urbanisation future (OAP/Orientation d'Aménagement et de Programmation), il conviendrait de mentionner :

- site de Versailles (projet de 150 logements/OAP) : un accès Nord sur la RD543 est prévu, par le prolongement du chemin du stade existant : le raccordement sur la RD543 devra se faire en concertation étroite avec la Direction des Routes, la possibilité d'une entrée en sens unique par le Nord devra être étudiée afin de limiter les problèmes de visibilité du carrefour et afin d'éviter les cisaillements. Ce raccordement devra se faire de façon perpendiculaire à la RD543.

- site des Ecoles St Denis (projet de 65 logements et d'un équipement public/OAP) : l'accès s'effectue par la RD543 et, l'ER pour l'aménagement de la RD543 est au bénéfice de la Commune.

- site de « Projet - Route de Lambesc » situé entre l'avenue de Lambesc/RD15 et la route St Cannat/RD18 : (projet d'accueil de nouvelles entreprises, d'équipements publics, zone d'activité existante) : - le débouché du projet de voie nouvelle à créer pour desservir les nouvelles entreprises sur la RD15 devra être situé sur le même carrefour que le débouché du chemin des garrigues ;

- le projet d'entrée de Ville sur la RD15 devra être étudié en concertation étroite avec la Direction des Routes Arrondissement d'Aix-en-Provence afin de préciser le type d'aménagement envisagé ;

- pour le traitement des abords de la RD18 : la Commune prévoit des cheminements piétons depuis le village vers le collège. Les surlargeurs multifonctionnelles ayant été réalisées le long de la RD18, l'ER n°9 pour les modes doux devra figurer au bénéfice de la Commune comme indiqué dans le tableau des ER ci-dessus.

-  **dans le domaine de l'Habitat :**

Le rapport de présentation fait état d'un parc de logements aidés insuffisant au regard des obligations légales imposant de disposer d'une offre de 25 % de logements locatifs à loyer modéré.

Au-delà de ce constat, ce rapport de présentation insiste sur la nécessité de proposer une offre diversifiée, de développer un parc de logement social et de favoriser la mixité sociale dans les nouveaux projets.

Pour ce faire, en application du Code de l'urbanisme, la commune a institué des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le

respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements. Un certain nombre de terrains concernés par ces dispositifs ont donc été identifiés.

- **dans le domaine de l'Agriculture :**

Ce projet de PLU, dans un souci de réduction de la consommation d'espace, s'est attaché à définir de la façon la plus précise possible la vocation des sols, notamment en zone NB (zone de campagne) où les potentialités agricoles résiduelles ont été évaluées au travers d'une étude spécifique de la Chambre d'Agriculture financée par le Département.

Ainsi, près de 40 ha de zones NB ou NA (urbanisation future) au POS (Plan d'Occupation des Sols) ont pu être classés en zone A (Agricole), en plus de la quasi-totalité des zones agricoles déjà existantes au POS (classées en zones NC).

Le Département ne peut que se féliciter de l'approche de la Commune sur la prise en compte des espaces agricoles de son territoire.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

## **PROPOSITION**

Sur proposition de Madame la Déléguée à l'Aménagement du Territoire;

Au vu de l'ensemble des considérations qui précèdent, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sous réserve expresse que soient prises en considération les observations mentionnées ci-dessus sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ROGNES,

- et de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL